



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 9986

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive qui sont toujours exclus du bénéfice de toute promotion dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive. En effet, les adjoints d'enseignement d'EPS sont interdits de candidature, tant dans le cadre de la promotion interne (tour extérieure) que dans celui d'un concours interne pour l'accès au corps des professeurs d'EPS. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre afin de mettre un terme à cette discrimination.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive qui ne peuvent accéder soit au titre de la promotion interne, soit par voie de concours interne, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive a retenu l'attention du ministre d'Etat. La possibilité de nomination en qualité d'adjoint d'enseignement a été ouverte, en éducation physique et sportive, par l'arrêté du 7 mai 1982 qui a complété pour cette discipline l'arrêté du 21 octobre 1975 relatif à la liste des titres requis pour accéder au corps des adjoints d'enseignement. De fait le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive qui fixe, en fonction des catégories de personnels chargées à l'époque de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, la liste limitative des corps dont les membres ont accès, après inscription sur une liste d'aptitude, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, ne pouvait prévoir cette possibilité pour les adjoints d'enseignement de la discipline. Par ailleurs, une réflexion a été engagée sur la possibilité de prévoir un recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive par voie de concours interne. L'étude dont ces questions font l'objet en vue d'une solution sur le plan réglementaire se poursuit dans le cadre de l'examen des conditions d'une éventuelle intégration des professeurs d'éducation physique et sportive dans le corps des professeurs certifiés.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9986

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 841